Publié en ligne le 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260707-COMM20260901-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 18

Conseiller absent : 1

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Christelle DEMEUSOIT

Date de convocation : 2 juillet 2026

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Delphine SCHWOOB, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membre absent excusé : Mme Laëtitia BRUEL

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Laëtitia BRUEL à Mme Déborah WACK.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20260901

Objet : Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2026 adressé aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 ;

Après avoir recueilli les éventuelles observations des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 9 juillet 2026

Le Maire, René HOELT

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM 67880

La Secrétaire de séance, Christelle DEMEUSOIT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/